



PROCÈS-VERBAL CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2025-2026

Séance ordinaire du 8 juin 2026

Séance en présentiel

PERSONNES PRÉSENTES	PERSONNES ABSENTES
Claire Dudemaine, représentante du personnel enseignant Shany Lescarbeau, représentante des parents, substitut comité de parents Edna Myrthil, représentante des parents, présidente et représentante au comité de parents Ève Boutet, représentante du personnel enseignant Cynthia Ouimet, représentante des parents Sylvie R. Carrière, représentante du personnel enseignant Matthieu Riopel, représentant des parents Sophie Vaillancourt, représentante du personnel enseignant	Marjorie Rioux, représentante du personnel de soutien Catherine Boyer, représentante des parents et vice-présidente

Public : Dounia Natacha Chikhani, substitut représentante des parents

Ouverture de l'assemblée à 18h16.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Edna Myrthil fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ève Boutet d'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté
[Résolution n° CE-2526-051]

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre du 4 mai 2026

Mme Edna Myrthil présente brièvement le procès-verbal du 4 mai. Il est proposé par Mme Claire Dudemaine d'ADOPTER le procès-verbal du 4 mai 2026 tel que présenté.

Adopté
[Résolution n° CE-2526-052]

3. Parole au public

Aucun public

4. Décisions du conseil d'établissement

4.1 Budget initial – Exercice financier 2026-2027

Mme Cyr présente le sommaire du budget initial. L'encadré du haut présente les sommes reçues du Centre de services scolaire. Compte tenu des sommes reçues, nous avons dû diminuer le nombre d'heures de certains services.

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter et soumettre pour approbation, au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le budget pour l'exercice financier 2026-2027.

ATTENDU que ce budget maintient l'équilibre entre d'une part, les dépenses et d'autre part, les ressources financières allouées à l'établissement par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.

Il est proposé par M. Riopel d'ADOPTER et de SOUMETTRE pour approbation au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le « budget initial 2026-2027 » de l'établissement.

Adopté
[Résolution n° CE-2526-053]

Budget initial – Règles de transférabilité

Mme Cyr explique ce en quoi consiste les règles de transférabilité.

ATTENDU que le conseil d'établissement et la direction doivent respecter les règles de transférabilité du centre de services scolaire, telles qu'elles apparaissent aux règles internes.

ATTENDU la nécessité de permettre à la direction de gérer le budget d'une façon efficace.

Il est proposé par Mme Vaillancourt d'adopter les règles de transférabilités suivantes : « Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entres les postes apparaissant au budget et d'en rendre compte sur une base à être déterminée au conseil d'établissement. »

Adopté
[Résolution n° CE-2526-054]

4.2 Approbation des listes d'effets scolaires 2026-2027

Mme Cyr présente les listes d'effets scolaires des différents niveaux.

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par Mme Lescarbeau D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents et D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents.

Approuvé
[Résolution n° CE-2526-055]

4.3 Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

Mme Cyr présente les listes d'effets scolaires des différents niveaux.

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par M. Matthieu Riopel D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Approuvé
[Résolution n° CE-2526-056]

4.4 Consultation sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique 2026-2027

Mme Cyr présente les frais exigés aux parents ainsi que les manuels scolaires demandés aux parents.

ATTENDU l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est proposé par Mme Cynthia Ouimet d'approuver les choix des manuels scolaires, du matériel didactique et des coûts qui en découlent.

Approuvé
[Résolution n° CE-2526-057]

4.5 Approbation des modifications du code de vie 2026-2027

Mme Cyr présente les modifications au code de vie dans les sections « alimentation et règles vestimentaires ».

Il est proposé par Mme Shany Lescarbeau d'approuver les modifications au code de vie.

Approuvé
[Résolution n° CE-2526-058]

4.6 Approbation des activités parascolaires 2026-2027

Mme Cyr présente les activités parascolaires prévues en 2026-2027.

Il est proposé par Mme Cynthia Ouimet d'approuver l'activité de karaté.

Il est proposé par Mme Ève Boutet d'approuver la sortie de cross-country de Blainville.

Approuvé
[Résolution n° CE-2526-059]

4.7 Décision du moment de l'assemblée générale 2026-2027

L'assemblée générale des parents sera le 3 septembre 2026 pour être la même soirée que certaines rencontres de parents.

Il est proposé par Mme Cynthia Ouimet d'accepter la date de la rencontre de parents.

Accepté
[Résolution n° CE-2526-060]

5. Informations / Rapports

5.1 Représentante au comité de parents.

Mme Edna Myrthil informe que lors de la rencontre du 14 mai, il y a eu une présentation des différents rôles et responsabilités que les parents peuvent occuper au centre de services scolaire.

Elle informe qu'il y a eu un 2^e tour pour élire un membre parent au sein du conseil d'établissement.

Le gala des bénévoles a eu lieu le 21 mai. Nos deux bénévoles de la bibliothèque y sont allées.

La dernière rencontre de l'année aura lieu ce jeudi le 11 juin.

5.2 Personnel enseignant

Le spectacle de la chorale aura lieu ce jeudi le 11 juin à la Petite Église de St-Eustache.

Mme Claire Dudemaine nomme que dans l'info-parents de juin, il est inscrit que les demandes de parents pour la formation des groupes ne seront pas acceptées. Il faut faire confiance aux membres du personnel quant à la formation des groupes pour 2026-2027.

5.3 Direction

5.3.1 Bilan du projet éducatif et du plan d'action

Mme Cyr présente les actions faites par les membres du personnel cette année ainsi que les perspectives pour l'an prochain.

5.3.2 Rapport d'évaluation du plan de lutte

Mme Cyr présente le rapport d'évaluation du plan de lutte.

5.3.3 Suivi de la levée de fonds (tirage) et planification des dépenses des fonds spéciaux 2026-2027

La levée de fonds relative au tirage a rapporté la somme de 5 715 \$. Ce montant sera utilisé pour l'organisation d'événements reliés au 10^e anniversaire.

10 000 \$ des fonds spéciaux sera réservé pour l'aménagement de la cour d'école.

Quant aux montants accordés aux différentes fêtes durant l'année, les montants attribués pour 2026-2027 seront déterminés en début d'année.

5.4 Service de garde

Aucun point

5.5 Parents

Les membres du CÉ se rendent disponibles pour apporter leur aide pour les activités reliées au 10^e anniversaire.

6. Points divers

Aucun point à discuter.

7. **Date de l'assemblée générale de parents 2026-2027**

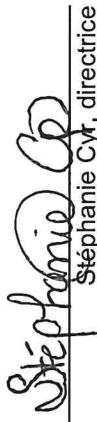
L'assemblée générale aura lieu le 3 septembre 2026.

8. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Mme Sophie Vaillancourt de lever l'assemblée à 19h45.

Adopté
[Résolution n° CE-2526-061]


Edna Myrthil, présidente


Stéphanie Cyr, directrice

Joanie Loisel, secrétaire